



N°: 4.0.3.6.../CMDT-SA/Holding/DAppro

Bamako, le... 27 SEPT. 2023

Objet : Additif N°1 au dossier de l'Appel d'Offres international n°AT/2023/DA relatif à la fourniture d'appareils de traitement au titre de la campagne agricole 2024/2025.

La Direction Générale de la CMDT Holding SA informe les sociétés voulant déposer une soumission dans le cadre de l'AOI n°AT/2023/DA que l'article 5-1 « Normes et Spécifications techniques - Appareils de traitement insecticides à batteries rechargeables », l'article 11. B « Présentation de l'Enveloppe n° 2 : Offre technique » et l'article 13.2 « Conditions de rejet des Pièces techniques » sont amendés comme suit :

Article 5 : Normes et Spécifications techniques

5.1 - Appareils de traitement insecticides à batteries rechargeables : Pulvérisateurs permettant l'épandage de bouillie d'insecticide.

Lire :

NB :

- 1°) Dosette de 500 CC à livrer avec chaque appareil ;
- 2°) Chaque appareil doit être livré avec les batteries .

Au lieu de :

NB :

- 1°) Dosette de 500 CC à livrer avec chaque appareil.

Article 11 : PRESENTATION DES OFFRES

B – Présentation de l'Enveloppe n° 2 : Offre technique

Lire :

Alinéa 9 -Attestation de recommandation de l'IER (est supprimé)

Article 13 : CONDITIONS DE RECEVABILITE ET DE REJET

13.2 Condition de rejet : chacune des conditions ci-après entraine le rejet de l'offre :

Pièces techniques :

Lire :

Alinéa 6 – La non-fourniture de l'attestation de recommandation de l'IER (est supprimé)

P/Le Président Directeur Général/PO
Le Directeur Général Adjoint



Cheick O T DOUCOURE

Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole